

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 janvier 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Points 15, 16, 29, 30 et 38 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

La situation au Moyen-Orient**Question de Palestine**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Lettre datée du 13 janvier 2009, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la situation grave qui règne dans la bande de Gaza.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés continuent d'observer les événements sur le terrain avec beaucoup d'inquiétude et condamnent énergiquement l'agression militaire menée par Israël, Puissance occupante, contre la bande de Gaza.

Cette agression militaire israélienne brutale contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza constitue une violation grave du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et est source de souffrances considérables au sein de la population civile palestinienne.



Au nom du Mouvement, je tiens à vous remercier des efforts intenses que vous déployez avec votre équipe en vue de soulager au mieux la grave situation humanitaire qu'endure la population de Gaza.

Vous pouvez compter sur l'appui constant du Mouvement des pays non alignés, qui est à votre disposition pour engager toute action que vous jugerez nécessaire à la réalisation de vos objectifs.

Je vous transmets, ci-joint, le texte de la déclaration publiée ce jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet du non-respect par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de l'intensification de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza, dans le territoire palestinien occupé (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés : La situation au Moyen-Orient (point 15); Question de Palestine (point 16); Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 29); Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 30); Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (point 38).

Je vous saurais également gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(Signé) Abelardo **Moreno Fernández**

**Annexe à la lettre datée du 13 janvier 2009
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement
des pays non alignés au sujet du non-respect par Israël
de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité
et de l'intensification de l'agression militaire israélienne
contre la bande de Gaza, dans le territoire palestinien occupé**

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni le 12 janvier 2009, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et a analysé la situation grave prévalant dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, comme suite à l'agression militaire massive qu'Israël, Puissance occupante, continue de mener contre la population civile palestinienne.

Le Mouvement des pays non alignés condamne à nouveau fermement l'agression militaire massive menée par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza assiégée.

Le Mouvement des pays non alignés condamne avec la dernière énergie le mépris patent qu'affiche Israël pour la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 janvier 2009, qui appelle, notamment, à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu, et sa résistance indéfectible aux appels répétés de la communauté internationale pour que prennent fin, une fois pour toutes, les activités militaires.

Le Mouvement des pays non alignés exige l'application immédiate de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en particulier l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu menant au retrait total des forces d'occupation israéliennes de Gaza, et l'adoption des mesures voulues pour répondre aux besoins humanitaires et économiques urgents de la population palestinienne dans la bande de Gaza, par l'ouverture durable des postes frontière de Gaza, en pleine conformité avec les dispositions et termes de la résolution 1860, pour permettre la libre circulation des secours humanitaires et d'autres fournitures et biens essentiels et pour faciliter le passage des personnes à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés répète que cette inacceptable agression militaire israélienne contre la population civile palestinienne de la bande de Gaza constitue une grave violation du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme, et est cause de grandes souffrances parmi la population civile palestinienne dès lors qu'elle alimente le cycle de la violence et menace la paix et la sécurité ainsi que le fragile processus de paix entre les deux parties.

Le Mouvement des pays non alignés réitère son profond regret pour les nombreux civils innocents tués ou blessés parmi les rangs palestiniens, victimes de cette cruelle campagne militaire israélienne, ainsi que pour les destructions massives d'habitations, de biens et d'infrastructures dans la bande de Gaza. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés transmet ses plus vives condoléances au peuple

palestinien endeuillé, qui dénombre plus de 900 morts, dont plus de 280 enfants, et plus de 4 000 blessés, dont plus de 1 200 enfants, victimes des agressions des forces d'occupation dans la bande de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés se déclare, une fois de plus, profondément préoccupé par les souffrances et traumatismes considérables infligés à la population civile palestinienne, et par la tragédie humaine et la crise humanitaire, de plus en plus graves, dont la bande de Gaza est le théâtre, en raison des actions militaires qu'Israël, Puissance occupante, continue de lancer contre la population civile, ainsi que du blocus dans lequel il encercle Gaza en guise de châtement collectif imposé à la population civile, qui entrave la circulation en provenance, à destination et à l'intérieur de la bande de Gaza, des personnes et des marchandises, y compris du personnel de secours et des fournitures humanitaires essentielles, notamment la nourriture, les médicaments et le combustible, qui font cruellement défaut.

La persistance de cette situation illégale et inacceptable incite le Mouvement des pays non alignés à exiger d'urgence, une fois de plus, la cessation immédiate de toutes les activités militaires et de la violence. Le Mouvement exige que tout soit fait pour contraindre Israël à mettre immédiatement fin à son agression et à s'acquitter scrupuleusement de toutes les obligations qui lui incombent, en tant que Puissance occupante, au titre du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le Mouvement exhorte Israël, en tant que Puissance occupante, à se conformer sans condition aux obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève, en date du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Qui plus est, face à la gravité de la situation dans laquelle se trouve la population civile palestinienne sous occupation israélienne et victime de l'agression d'Israël dans la bande de Gaza, le Mouvement des pays non alignés demande à nouveau la fourniture immédiate d'une protection à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

Le Mouvement des pays non alignés se dit vivement préoccupé par les graves difficultés auxquelles se heurtent le personnel médical et les secouristes dans la bande de Gaza à l'heure d'évacuer et de soigner les civils blessés ou nécessitant un traitement médical d'urgence, en raison des agressions et des entraves incessantes dont sont victimes les ambulances et le personnel de secours, de la forte pénurie de fournitures médicales, et du mauvais état du matériel requis, lorsqu'il existe, pour faire face à cette situation critique qui ne fait qu'ajouter aux souffrances de la population civile. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés condamne énergiquement les actes d'agression et les meurtres commis par Israël à l'encontre du personnel humanitaire des Nations Unies, y compris le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui travaille sans relâche pour offrir une aide humanitaire au peuple palestinien, et exhorte la Puissance occupante à respecter le droit international et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il importe que la communauté internationale intensifie et coordonne ses efforts pour mettre fin à la crise et qu'elle s'emploie par tous les moyens à appuyer le processus de paix et à assurer le respect du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, clef d'un règlement pacifique du conflit israélo-

palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble, et unique moyen de parvenir à une paix durable dans la région.

Le Mouvement des pays non alignés exprime son soutien pour tous les efforts diplomatiques et politiques qui sont déployés sur les plans international et régional, y compris par les Nations Unies, pour mettre fin à cette crise, soulignant, une fois de plus, qu'il n'y a pas de solution militaire à cette crise ni au conflit israélo-palestinien dans son ensemble.

Le Mouvement des pays non alignés appuie et exige l'application sans conditions de la résolution du Conseil des droits de l'homme, adoptée le lundi 12 janvier 2009, consacrée aux graves violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'agression militaire israélienne dans la bande de Gaza occupée, et le détachement rapide de la mission d'enquête internationale indépendante chargée de faire la lumière, sur le terrain, sur les violations des droits de l'homme et du droit international commises par Israël.

Le Mouvement envisagera activement toutes les possibilités existantes pour faire en sorte que tous les responsables de crimes contre la population civile à Gaza fassent l'objet d'une enquête et soient traduits en justice. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que la justice pénale doit suivre son cours.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus démocratique et représentatif des Nations Unies, a le devoir de prendre dûment en compte les préoccupations de la communauté internationale au sujet de la crise sévissant dans la bande de Gaza comme suite à la campagne militaire israélienne, et d'ajouter sa voix à celle du Conseil de sécurité pour exiger l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et astreindre la Puissance occupante à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés est favorable à la reprise, dans les plus brefs délais, de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et prie le Président de l'Assemblée d'entamer immédiatement des consultations à cette fin.

Le Mouvement des pays non alignés souligne combien il est urgent que la communauté internationale et les organes et organismes des Nations Unies compétents continuent de s'investir pour s'attaquer efficacement aux nombreuses ramifications politiques, humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires de cette crise.

En ce moment critique, le Mouvement exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éviter qu'une catastrophe humanitaire ne se produise à Gaza, en y envoyant une aide d'urgence pour parer aux besoins les plus pressants de la population. Il exhorte également la communauté internationale à apporter l'aide qui permettra de reconstruire dès que possible l'infrastructure et l'économie de Gaza, ainsi que celles du reste du territoire palestinien occupé. Le Mouvement souligne que la communauté internationale doit investir des fonds dans la reconstruction et le développement des infrastructures et de la capacité économique du territoire palestinien occupé, ce qui contribuera à créer une atmosphère propice à la reprise du processus de paix.

Le Mouvement réaffirme son attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

New York, le 13 janvier 2009
